

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 747

présenté par

M. Ménard, M. Juanico, M. Mennucci, M. Féron, M. Borgel, Mme Sommaruga, M. Terrasse,  
Mme Troallic, Mme Lignières-Cassou, M. Rogemont, M. Premat, Mme Orphé, M. Marsac,  
Mme Pochon, M. Liebgott et M. Calmette

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une activité bénévole »

les mots :

« des activités bénévoles associatives, politiques ou syndicales ou au sein de l'éducation populaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien que les modalités de validation de l'engagement seront fixées ultérieurement par décret, celles-ci resteront bien évidemment soumises au jugement subjectif des différents responsables pédagogiques et/ou administratifs.

La notion d'activité bénévole reste ainsi très générale et sera jugée différemment selon les personnes et les établissements.

En particulier, les activités syndicales et politiques, à un moment où l'abstention chez les jeunes atteint des sommets, n'auront pas sa place dans ce dispositif. Elles nous apparaissent pourtant intéressantes dans le cadre de la construction citoyenne d'un étudiant.

Par ailleurs, il nous semble nécessaire de préciser la notion d'engagement au sein de l'éducation populaire, trop souvent oubliée dans les formes possibles d'engagement, ce qui pourra par exemple ici inclure un travail estival de monitorat.